



Union d'associations de
consommateurs

Les nouvelles aides à la
rénovation énergétique



CTRC-FC

1, Rue Hector Berlioz

25000 BESANÇON

Tel :03 81 83 46 85

Mail : ctrc.fc@wanadoo.fr

NEWSLETTER DU CTRC DE FRANCHE-COMTÉ

Le 9 Février 2024

Ma PrimeRénov'

« MaPrimeRénov' est une aide de l'État qui vous permet de financer les travaux de rénovation énergétique de votre logement lorsque vous êtes propriétaire, que vous habitez ce bien ou que vous le proposez à la location. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le dispositif est orienté vers deux types de travaux : les rénovations dites d'ampleur et l'installation d'équipements de chauffage à énergie renouvelable ou d'eau chaude sanitaire.

Les petits travaux - comme le seul remplacement de fenêtres - ne sont désormais plus éligibles au dispositif d'aide MaPrimeRénov'. Ces travaux, qu'on appelle des « mono-gestes », sont considérés moins efficaces en termes de performance énergétique que des projets globaux. En revanche, vous pouvez encore bénéficier d'une aide financière pour le seul changement de votre solution de chauffage lorsque vous faites installer un système décarboné (pompe à chaleur / pompe géothermique, par exemple).

Le dispositif est donc désormais divisé en deux axes : **MaPrimeRénov' Parcours accompagné** et **MaPrimeRénov' Parcours par geste**.

Comment bénéficier de MaPrimeRénov' Parcours accompagné ?

MaPrimeRénov' Parcours accompagné est dédiée aux rénovations d'ampleur. Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, il faut notamment :

- que votre projet comprenne au moins 2 gestes d'isolation thermique au niveau des murs, de la toiture, des sols ou des fenêtres ;
- que votre chantier soit réalisé par un artisan disposant du label « reconnu garant de l'environnement - RGE » (pour les travaux de raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid, le choix d'un professionnel RGE n'est pas exigé) ;
- qu'un audit énergétique soit réalisé par un professionnel avant et après les travaux afin de justifier le classement énergétique de votre logement ;
- que votre projet de travaux permette un gain énergétique d'au moins 2 niveaux sur le diagnostic de performance énergétique de votre logement (le DPE, classé de A à G, donne des informations sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment) ;
- que vous ayez recours au dispositif MonAccompagnateurRénov' (vous pouvez contacter un conseiller France Rénov' afin de trouver votre « Accompagnateur Rénov' »).

Le montant de l'aide dont vous pouvez bénéficier dépend des ressources de votre ménage et du nombre de niveaux que votre projet de travaux permet

de gagner sur le diagnostic de performance énergétique de votre logement. Par exemple, pour les ménages « aux ressources très modestes » qui rénovent un logement pouvant être considéré comme une « passoire énergétique » (un logement dont le DPE est classé F ou G), la prise en charge peut désormais atteindre **jusqu'à 90 % de 70 000 € de travaux** hors taxes (contre 50 % de 35 000 €, en 2023).

Quels sont les travaux éligibles à MaPrimeRénov' Parcours accompagné ?

Parmi les travaux inclus dans le dispositif MaPrimeRénov' Parcours accompagné, on trouve :

- l'isolation thermique (isolation des murs par l'extérieur ou l'intérieur, isolation de la toiture terrasse...);
- des travaux concernant les ouvertures (installation d'une porte d'entrée isolante, mise en place de fenêtres double ou triple vitrage...);
- des travaux relatifs au chauffage (installation d'une pompe à chaleur air/eau, d'un système de régulation et de programmation du chauffage, ou de robinets thermostatiques...);
- des travaux dits « confort d'été » (mise en place de protections solaires des fenêtres ou l'installation de brasseurs d'air fixes).

Quelles sont les dispositions de MaPrimeRénov' Parcours par geste ?

La liste des travaux et des prestations éligibles à ce dispositif n'est pas exactement la même si votre logement se trouve en France métropolitaine ou s'il se situe en outre-mer. Parmi les prestations éligibles à MaPrimeRénov' Parcours par geste, on trouve :

- des travaux concernant le chauffage et l'eau chaude sanitaire (installation d'une chaudière à alimentation automatique fonctionnant au bois ou autres biomasses, mise en place d'un équipement de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique...);
- des travaux relatifs à la ventilation (mise en place d'un système de ventilation mécanique contrôlée double flux autoréglables ou hygroréglables);
- l'isolation thermique (isolation des murs en façade ou pignon, isolation des rampants de toiture et plafonds de combles...).

Pour bénéficier de MaPrimeRénov' Parcours par geste, vous devez installer un équipement de chauffage renouvelable ou d'eau chaude sanitaire (cela n'est pas obligatoire si votre logement est situé en outre-mer ou s'il s'agit d'un appartement). Vous pouvez, en complément, faire réaliser des travaux d'isolation ».

Pour aller plus loin

<https://france-renov.gouv.fr/aides/maprimerenov>

<https://france-renov.gouv.fr/aides/maprimerenov-parcours-accompagne>

Sources : <https://www.service-public.fr>